



Conseil Communautaire

Jeudi 03 octobre 2024

- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Présentation d'Alisson ROBAEYS (secrétariat service technique et administratif)

Intervention d'Orange : Fermeture du réseau cuivre

- 1/ Délibération portant création d'emploi permanent sur le poste de gestionnaire de Ressources Humaines
- 2/ Ecole de musique intercommunale : Ajustement des horaires des professeurs pour la rentrée 2024 – 2025 – Délibérations de suppression et de création de poste
- 3/ Délibérations portant suppression puis création d'un emploi permanent pour le poste d'agent d'entretien
- 4/ Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT
- 5/ Avenant n°2 au Procès-verbal de mise à disposition de personnel entre la commune de Beaumont et la CCLTG pour la piscine intercommunale
- 6/ Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2024
- 7/ Décision modificative n°1 au budget principal de la CCLTG
- 8/ Délibération approuvant la liste des admissions en non-valeur 2024 sur le budget de l'OTI et sur celui du SPANC

9/ Approbation de la contribution de la CCLTG aux coûts générés par la mise en place de l'aire de grand passage temporaire de Montbartier

10/ Motion projet d'accueil de réacteur pressurisé européen (EPR) sur le site de Golfech

11/ Poste ingénierie Chef de projet Petites villes de demain : plan de financement prévisionnel 2024-2025 et demande de subventions (Etat et Département)

12/ Poste ingénierie Chargée de Coopération CTG/projet social de territoire : plan de financement prévisionnel et demande de subventions Département

13 / Opération façade sur Beaumont-de-Lomagne. Dossiers pour engagement : approbation de deux aides aux façades (SCI TONGKHUYA – Mme COSTARD et Monsieur LONG MICHEL) => engagement de la participation régionale

14/ Etat des participations OPAH

15/ Réactualisation de la demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental pour la valorisation et la signalisation des sentiers de randonnée

16/ Approbation des modifications de prix et ainsi que des nouveaux produits vendus dans la nouvelle boutique et tisanerie de l'Office de Tourisme Intercommunal

17/ Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) – Aménagement et modernisation du magasin « Micouleau » située en plein cœur de ville de Beaumont-de-Lomagne

18/ Aide à l'investissement immobilier d'entreprise : validation d'une aide à D.COUREAU pour la reprise de la conserverie familiale Coureau

19/ Questions diverses

1. Délibération portant création d'emploi permanent sur le poste gestionnaire de Ressources Humaines

Afin de pouvoir stagiariser prochainement l'agent actuellement sur le poste de gestionnaire des ressources humaines, il est proposé de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Ainsi, il est proposé d'écrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Ressources Humaines	C	35H00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de la grille indiciaire.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2. Ecole de musique intercommunale : Ajustement des horaires des professeurs pour la rentrée 2024 – 2025 – Suppression et création de postes

Il est nécessaire de procéder annuellement à des **ajustements d'horaires des professeurs de l'école de musique**. Ces horaires varient chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les différentes activités proposées. Il peut y avoir des baisses d'activité pour certains instruments ou cours collectifs et des surcroits d'activité pour d'autres.

⇒ Aussi, les inscriptions étant closes, il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires pour la rentrée 2024 - 2025

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires pour la rentrée 2024 – 2025;

Saisine du comité technique pour ajustement des horaires.

Nombre d'élèves inscrits pour l'année 2024/2025 : 125 inscrits + 5 encore à l'essai sur des cours collectifs (Eveil, chorale et Solfège débutant sans cours d'instrument)

Pour mémoire : 122 en 2020/21, 127 en 2021/22, 134 en 2022/23, 137 en 2023/24)

Services proposés :

- ✓ Cours individuels d'instruments, cours collectifs, chorale, orchestre.
- ✓ Intervention dans toutes les écoles primaires publiques du territoire.
- ✓ Intervention à l'école Sainte Lucile à Beaumont de Lomagne pour les cycles 3 (CM1 – CM2) depuis la rentrée septembre 2019 : 2 classes.

2. SUITE : Ecole de musique intercommunale : Ajustement des horaires des professeurs pour la rentrée 2024 – 2025 – Suppression et création de poste

VOLUMES HORAIRES PROFESSEURS

Nom	Instr	2022-2023						Ev°	2023-2024						Ev°	2024-2025						Ev°	
		Inst	FM	Ev	At	Sco	Total		Inst	FM	Ev	At	Sco	Total		Inst	FM	Ev	At	Sco	Total		
BERTRAND Nicolas	Batt	8h30					8h30	↗	8h30					8h30	Id	7h00						7h00	↘
CANTORE Célia	Vio	4h15			1h		5h15	↗	4h00			1h		5h00	↘	4h45			1h			5h45	↗
CHAUVIN Baptiste	Tpte	2h30		0h30			3h00	Id	3h00					3h00	Id	5h15	1h00					6h15	↗
CHERIF David	Piand	17h30	0h15		1h00		18h45	↘	16h45	1h00		1h00		18h45	Id	18h30			1h00			19h30	↗
FONCK Laudine	Fl	6h45	10		1h15		18h00	↗	6h45	9h30	0h30	1h15		18h00	Id	7h30	9h15	0h30	1h15			18h30	↗
LABAYSSÉ Bérénice	Clari	4h15					4h15	↗	3h00					3h00	↘	3h15						3h15	↗
LAGARRIGUE Michel	Sax	1h30					1h30	Id															
PARONNAUD Honorine	Sax								1h30							1h45						1h45	↗
MATON Lydie	Cello	2h30					2h30	↘	2h00					2h00	↘	2h00						2h00	Id
REGANY Christophe	Guit.	15h15	0h45				16h00	↗	13h45	0h45				14h30	↘								
BREDA Benjamin																8h15	0h45					9h00	↘
MADELENAT Maud	Pia	4h00	1h30			6h	20h		4h00	1h15			6h	20h		3h30	1h30			6h		20h	Id
Totaux par enseignement		67h00	12h30	0n30	3h15	6h			62h45	12h30	0h30	3h15	6h			61h45	12h30	0h30	3h15	6h			

3. Délibérations portant suppression puis création d'un emploi permanent pour le poste d'agent d'entretien

- L'agent d'entretien est actuellement à 21h30 hebdomadaire.
- Depuis l'ouverture du nouvel Office de Tourisme Intercommunal et de l'Ecole de musique, l'agent a des heures complémentaires car les lieux sont plus vastes.
- Afin de régulariser la situation Monsieur le Président demande :
 - De supprimer l'emploi permanent existant à 21h30
 - De créer l'emploi permanent avec un volume horaire de 23h15

Le Conseil communautaire sera appelé à :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus
- **CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien de l'OTI, Ecole musique, médiathèque, CC	C	23h15

4. Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclu entre le Centre de gestion du Tarn et Garonne la MNT

La CCLTG a souscrit un contrat de prévoyance avec Territoria Mutuelle depuis de nombreuses années, afin de permettre aux agents d'être compensés de la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congé pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'invalidité.

La CCLTG a accordé une participation employeur à ses agents depuis le 1^{er} janvier 2024.

Territoria Mutuelle a indiqué à la CCLTG que le fait d'accorder cette participation employeur aux agents nécessitait pour notre collectivité de mettre à nouveau en concurrence les mutuelles sur le contrat prévoyance.

La CCLTG est donc aujourd'hui dans l'obligation :

- ✓ de mettre en concurrence, elle-même, les mutuelles pour pouvoir souscrire à un nouveau contrat prévoyance et continuer d'accorder la participation employeur à ses agents
- ✓ Ou de recourir au contrat souscrit par le CDG82 avec la MNT pour la prévoyance de ses agents

Au vu de la complexité des marchés de prévoyance, la CCLTG propose de recourir à la convention de participation pour la prévoyance déjà mis en concurrence par le CDG82.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- **AUTORISER** le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant.

5. Avenant n° 2 au Procès-verbal de mise à disposition de personnel entre la commune de Beaumont et la CCLTG pour la piscine intercommunale

Par délibération du 29/09/2022 le conseil communautaire a approuvé le procès verbal de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne ».

Il est aujourd'hui proposé d'approuver un avenant n°2 à cette convention, mettant l'agent communal Jean Luc Gregoreski à disposition de la CCLTG 982,5 heures/an (au lieu de 1025,5 heures/an), selon un planning précis annexe à l'avenant.

Au vu des amplitudes horaires nécessaires au bon fonctionnement technique de la piscine, deux agents des services techniques ont été formés et viennent en appui de M. Gregoreski.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant n°2.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne »;
- **AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°2.

6. Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2024

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme national de péréquation pour le secteur communal.

Parmi les répartitions du FPIC proposées par l'Etat, la CCLTG choisit chaque année, la « répartition dérogatoire libre » qui lui permet de moduler en concertation avec les communes le montant du FPIC versé.

La proposition de FPIC 2024 a été calculée selon le même mécanisme que l'année précédente : FPIC versé aux communes en N-1 hors subvention aux associations

+ variation entre le montant total FPIC n et montant total FPIC n-1

+ Montant (pour les communes concernées) des subventions aux associations

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- RETENIR la répartition n°2 dite dérogatoire libre ;
- FIXER les modalités internes du versement.

6. SUITE : Répartition du reversement du Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC) 2024

Communes	FPIC 2022		FPIC 2023		proposition FPIC 2024			
	droit commun 2022	FPIC 2022 retenu par le CC (répartition dérogatoire libre)	droit commun 2023	FPIC 2023 retenu par le CC (répartition dérogatoire libre)	droit commun 2024	FPIC 2023 versé aux communes hors subv. 2023 + (-3,865%) (variation FPIC 2024/2023)	Subventions aux associations 2024	Proposition FPIC 2024 (répartition dérogatoire libre)
Cté de Cnes	149 326 €	158 769 €	161 669 €	155 770 €	136 411 €			149 431 €
ASQUES	2 060 €	2 005 €	1 692 €	1 983 €	1 655 €	1 904 €		1 904 €
AUTERIVE	1 624 €	802 €	1 293 €	793 €	1 129 €	762 €		762 €
BALIGNAC	692 €	493 €	590 €	488 €	599 €	468 €		468 €
BEAUMONT	58 610 €	68 379 €	52 869 €	67 861 €	58 464 €	45 411 €	20 550 €	65 961 €
BELBEZE	2 870 €	2 150 €	3 014 €	2 126 €	3 321 €	2 041 €		2 041 €
CASTERA	1 645 €	1 455 €	1 391 €	1 439 €	1 554 €	1 381 €		1 381 €
LE CAUSE	2 334 €	2 065 €	2 036 €	2 042 €	2 095 €	1 960 €		1 960 €
CUMONT	820 €	711 €	726 €	703 €	699 €	675 €		675 €
ESCAZEUX	5 197 €	4 248 €	4 619 €	4 202 €	5 223 €	4 033 €		4 033 €
ESPARSAC	4 596 €	3 692 €	4 235 €	3 652 €	4 635 €	3 505 €		3 505 €
FAUDOAS	4 825 €	4 070 €	4 335 €	4 026 €	4 763 €	3 865 €		3 865 €
GARIES	1 877 €	1 505 €	1 856 €	1 489 €	2 036 €	1 429 €		1 429 €
GENSAC	1 617 €	1 417 €	1 413 €	1 401 €	1 561 €	1 345 €		1 345 €
GIMAT	4 603 €	2 927 €	4 479 €	2 895 €	4 906 €	2 779 €		2 779 €
GLATENS	1 347 €	1 080 €	1 124 €	1 068 €	1 145 €	1 025 €		1 025 €
GOAS	600 €	564 €	534 €	558 €	566 €	535 €		535 €
GRAMONT	2 367 €	2 511 €	2 139 €	2 483 €	2 265 €	2 384 €		2 384 €
LACHAPELLE	2 183 €	1 920 €	2 067 €	1 899 €	2 182 €	1 823 €		1 823 €
LAMOTHE	2 571 €	1 943 €	2 292 €	1 922 €	2 423 €	1 845 €		1 845 €
LARRAZET	14 763 €	12 423 €	13 581 €	12 807 €	14 361 €	10 162 €	1 720 €	11 882 €
LAVIT	28 735 €	23 465 €	25 557 €	23 232 €	27 888 €	20 456 €	1 920 €	22 376 €
MARIGNAC	1 943 €	1 646 €	1 749 €	1 628 €	1 825 €	1 562 €		1 562 €
MARSAC	3 418 €	2 369 €	2 936 €	2 344 €	3 208 €	2 250 €		2 250 €
MAUBEC	2 143 €	1 950 €	1 987 €	1 929 €	2 305 €	1 852 €		1 852 €
MAUMUSSON	761 €	977 €	750 €	967 €	881 €	928 €		928 €
MONTGAILLARD	2 979 €	1 910 €	2 952 €	1 889 €	2 904 €	1 813 €		1 813 €
POUPAS	1 466 €	1 431 €	1 329 €	1 415 €	1 466 €	1 358 €		1 358 €
PUYGAILLARD	918 €	826 €	793 €	817 €	815 €	784 €		784 €
ST JEAN	677 €	859 €	656 €	850 €	745 €	816 €		816 €
SERIGNAC	7 092 €	6 629 €	6 221 €	6 576 €	6 745 €	4 661 €	1 720 €	6 381 €
VIGUERON	2 756 €	2 225 €	2 573 €	2 201 €	2 489 €	2 113 €		2 113 €
TOTAL	319 415 €	319 415 €	315 457 €	315 457 €	303 264 €	127 923 €	25 910 €	303 264 €
	170 089 €		153 788 €	UNANIME DU CONSEIL ou 2/3 du C. Claire et l'ensemble des Cnes (défaut délib. Avis réputé favorable).	166 853 €	IL FAUT L'ACCORD UNANIME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
	0,913%		-1,239%		-3,865%	ou 2/3 du C. Claire et l'ensemble des Cnes (défaut délib. Avis réputé favorable)		

7. Décision modificative n°1 au budget principal de la CCLTG

Il convient de régulariser par décision modificative n°1 du budget CCLTG, les quatre points suivants :

- ✓ Révision du montant de la contribution 2024 de la CCLTG au syndicat SYGRAL : + 122,50 € (44 695,50 € au lieu de 44 573 € prévu au BP 2024) suite à la modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre avec intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.
- ✓ Révision du montant de la participation 2024 à la Chambre de Commerce et d'Industrie : +520 € (5520€ au lieu de 5000€ prévu au BP 2024)
- ✓ Révision du montant de la participation 2024 à la Chambre des métiers : +1000€ (5000€ au lieu de 4000€)
- ✓ Annuité de remboursement de l'emprunt réalisé en juillet 2024 (tracteur épareuse) : 8 883,83 € (7500€ capital + 1383,83€ intérêt) à inscrire au BP 2024 – arrondi à 8 884€ dans la DM1

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suivante :

Objets : Ajustement contributions SYGRAL, CCI, CMA, emprunt

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1641 (16) - 845 : Emprunts en euros	7 500,00		
2031 (20) - 845 : Frais d'études	-7 500,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615232 (011) - 020 : Réseaux	-3 026,50		
65568 (65) - 70 : Autres contributions	122,50		
6558 (65) - 632 : Autres contributions obli	1 520,00		
66111 (66) - 845 : Intérêts réglés à l'échéa	1 384,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

8. Délibération approuvant la liste des admissions en non valeur sur le budget de l'OTI et sur celui du SPANC

Chaque année, des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur les budgets de la communauté de communes (école de musique, service public d'assainissement collectif, ...). Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la Direction Générale des Finances Publiques.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les admissions en non valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu ;
- Les créances éteintes lors de liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

La DGFIP demande à la CCLTG d'approuver par délibération les admissions en non valeur suivantes :

Exercice 2023

N° titre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Nom du redevable	Nature de la recette	Service concerné	Motif
2023 T-93	1 731721-633-	1 €	CASA-CHEVARIA Sonia	Taxe de séjour	OTI	Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite

Exercice 2017

N° titre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Nom du redevable	Nature de la recette	Service concerné	Motif
2017 T-173	17062	82,50 €	UGAL Jean	Redevance ANC	SPANC	Combinaison infructueuse d'actes
2017 T-248	17062	99,00 €	VINIAL Louis	Redevance ANC	SPANC	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL		181,50 €				

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** les admissions en non valeur suivantes :

- pour un montant de 1 €, sur le budget de l'OTI
- Pour un montant de 181,50 €, sur le budget du SPANC ;

- **AUTORISER** les inscriptions des crédits respectivement au budget de l'OTI et à celui du SPANC au compte 6541, pour les créances afférentes à ces budgets ;

9. Approbation de la contribution de la CCLTG aux coûts générés par la mise en place de l'aire de grand passage temporaire de Montbartier

Le Préfet a saisi courant mai 2024 les 10 intercommunalités du Tarn et Garonne, pour le financement d'une ou deux aires d'accueil temporaires des gens du voyage en capacité d'accueillir des groupes de 50 à 150 caravanes, sur la commune de Montbartier.

La clé de répartition des dépenses prendrait en compte la part de la population de chaque EPCI rapportée à la population totale de Tarn-et-Garonne, soit 3,81% pour la CCLTG. Le contribution pour la CCLTG s'élèverait à 4184,2€.

Ces investissements devaient être réalisés dès l'été 2024, pour l'accueil de grand passage de gens du voyage :

- Aménagement de l'équipement (raccordement réseau électrique et eau potable, stabilisation chemin d'accès);

- dépenses relatives à la gestion du site : prestation de service confiée à une société pour assurer la gestion des plannings, la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, la signature des conventions d'occupation et l'encaissement des contributions financières des occupants, paiement des fluides, service d'enlèvement des ordures ménagères).

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la demande de participation financière de l'Etat relative à l'accueil de grand passage de gens du voyage, sur la commune Montbartier;

→ **D'AUTORISER** le président à signer tous documents relatifs à cette contribution.

10. Proposition de motion projet d'accueil de réacteur pressurisé européen (EPR) sur le site de Golfech

Le président de la CC2R a sollicité par courrier le président de la CCLTG en lui proposant d'adopter une motion en faveur du nucléaire, afin de soutenir le projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération sur le site de Golfech.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

→ D'APPROUVER une motion de soutien de la CCLTG au projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération sur le site de Golfech.

11/ Poste ingénierie Chef de projet Petites villes de demain : plan de financement prévisionnel et demandes de subventions (Etat et Département)

Déployé sur 6 ans, le programme Petites villes de demain (PVD) vise à revitaliser les cœurs de villes des deux polarités du territoire. La phase opérationnelle est lancée depuis janvier 2023 avec la cosignature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites qui entraîne des effets fiscaux, juridiques et financiers dans les périmètres concernés.

Depuis septembre 2022, la Communauté de Communes a recruté un Chef de projet PVD chargé de mettre en œuvre sur les communes une feuille de route pluriannuelle d'actions prioritaires par les municipalités et l'EPCI. Elle permet d'anticiper et de phaser les moyens financiers à allouer au programme d'actions.

Le Chef de projet PVD orchestre et coordonne la conception ou l'actualisation du projet de revitalisation et d'attractivité. Il précise la programmation et coordonne les actions et opérations ciblées dans les Petites villes de demain. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (et les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Le coût annuel chargé du Chef de projet PVD a représenté 54 273,47 € en 2023-2024. Le coût prévisionnel pour la période 2024-2025 est de 55 135,96 €. Il convient de solliciter les subventions auprès de l'Etat (75%) et du Département (5%). Le plan de financement annuel chargé du poste de Chef de projet Petites Villes de demain est le suivant :

Dépenses d'ingénierie (frais salariaux du 12/09/2024 au 11/09/2025)	55 135,96	Aides publiques :	
		Etat	41 351,97 75%
		Département	2 756,80 5,00%
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	44 108,77 80%
		Autofinancement :	
Communauté de Communes	11 027,19 20,00%		
TOTAL € HT	55 135,96	TOTAL € HT	55 135,96 100%

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- **INSCRIRE** aux budgets 2024-2025, les crédits nécessaires au financement de cette opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à préfinancer l'opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

12/ Poste ingénierie Chargée de Coopération CTG/projet social de territoire : plan de financement prévisionnel et demandes de subvention - Département

La CCLTG, les communes de Beaumont et de Lavit avec la CAF se sont engagées via un projet social de territoire en signant la Convention Territoriale Globale (CTG) de Services aux familles.

Signée sur 5 ans, cette convention permet de formaliser un projet de territoire au service des familles et habitants dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, santé...

La Convention Territoriale Globale a pour objectifs de :

- Connaître et se connaître pour faire ensemble, en valorisant l'existant, en faisant mieux connaître les ressources du territoire et les attentes des habitants.
- Animer et mailler le territoire, en développant la mobilité des services et en proposant une animation globale du territoire par des actions et événements délocalisés.
- Développer un projet de territoire pour mieux grandir ensemble, en renforçant l'offre d'accueil petite enfance et jeunesse et en favorisant une prise en charge harmonieuse des enfants et des familles.
- Proposer un projet de territoire qui prend soin de nous, en renforçant l'attractivité du territoire en matière d'offres de santé, en développant le volet prévention santé et en favorisant l'accès aux offres de soins et d'accompagnement.

La mission du chargé de coopération est de :

- formaliser les politiques petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, animation sociale, parentalité... à l'échelle intercommunale,
- mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles,
- de coordonner et d'animer la mise en réseau des acteurs afin de maintenir la dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le poste d'ingénierie de Chargée de Coopération CTG est cofinancé par la CAF à hauteur de 24000 €/an sur la base d'1ETP renouvelé sur la durée de la CTG.

Le coût total employeur annuel prévisionnel s'élève à 44 317 € (charges patronales et salariales intégrées).

La CCLTG souhaite solliciter une aide départementale au titre du poste d'ingénierie/animation du Chargée de Coopération. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	
Dépenses d'ingénierie (coûts salariaux) du 18/09/2024 au 19/09/2025)	44 317			
		Aides publiques :		
		CAF	24 000	54,15%
		Département	11 079	25,00%
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	35 079	79,15%
		Autofinancement :		
		Communauté de Communes	9 238	20,85%
TOTAL eHT	44 317	TOTAL eHT	44 317	100%

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'inscription aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO) ;
- **INSCRIRE** aux budgets 2024-2025, les crédits nécessaires au financement de cette opération;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions du Département ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à préfinancer l'opération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de l'opération.

13/Opération façade sur Beaumont-de-Lomagne. Dossiers pour engagement : approbation de deux aides aux façades (SCI TONGKHUYA – Mme COSTARD et Monsieur LONG MICHEL) => engagement de la participation régionale

- Par délibération du 07/04/2023, a été acté la poursuite du programme de rénovation façades sur la commune de Beaumont, opération conjointe Région/CCLTG/Beaumont visant la réhabilitation des façades du bourg centre ;
- Par délibération du 27/06/2024 approuvant la modification du Règlement administratif, technique et financier intégrant les modalités de calcul des aides;
- La Commission façades du 01/06/23 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention communale de 295 € (autorisant à débiter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 295 € pour le dossier LONG Michel.
- La Commission façades du 08/02/24 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention communale de 1 752 € (autorisant à débiter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 1 752 € pour le dossier de la SCI TONGKHUYA.

→ Après réalisation des travaux, justificatifs et visite de conformité effectuée par l'opérateur OPAH, il est proposé à l'assemblée communautaire de :

-VALIDER la conformité du dossier de M. LONG pour le versement de la subvention communale de 295 euros à Mr LONG ;

-AUTORISER M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 295 € à Mr LONG;

-VALIDER la conformité du dossier de la SCI TONGKHUYA pour le versement de la subvention communale de 1752 euros à la SCI TONGKHUYA (Mme Costard);

-AUTORISER M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 1752 euros à la SCI TONGKHUYA (Mme Costard);

Dates Commission façades	Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	Surface de façades traitées en m ²	Montant des travaux HT	AVIS COMMISSION	Montant subvention CCLTG	Montant subvention BEAUMONT DE L.	Montant prévisionnel subvention Région (SOUS RESERVE)	Montant total subvention
01/06/2023	LONG Michel	42 Rue Porte Nord	32,52	8 539,40 €	FAVORABLE	0	295,00 €	295,00 €	590 €
08/02/2024	SCI TONGKHUYA	29 Boulevard de Verdun	66 m ²	7 008,00 €	FAVORABLE	0	1 752,00 €	1 752,00 €	3 504 €

Par délibérations en date :

- du 16 février 2021 N°20210216 D04, approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2024,
- et du 20 Juin 2023 N°20230620 D24, modifiant les aides via l'avenant à la convention n°2,

afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :

A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveau de revenus :
 - en secteur ORT de Beaumont et de Lavit: 2500 euros par logement (en sortie)
 - hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales : 2500 euros par logement (en sortie)
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux):
 - En secteur ORT de Beaumont et de Lavit :1200 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
 - Hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales :1000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
- Prime Autonomie (personnes âgées) :
 - Sur toutes les communes :500 euros par logement

A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

- Mise aux normes totales LHI/TD tous niveaux de revenus :
 - en secteur ORT de Beaumont et de Lavit:3000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 3 logements par opération
 - hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales :1750 euros par logement (en sortie), dans la limite de 3 logements par opération
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux):
 - En secteur ORT de Beaumont et de Lavit :1200 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération
 - Hors secteur ORT de Beaumont et de Lavit et communes rurales :1000 euros par logement (en sortie), dans la limite de 2 logements par opération

- A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement												
RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 03/10/2024												
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
CAMMAS Thomas	82500 FAUDOAS	D8033	52 210,00	52 210,00	46 989,00	90%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	47 989,00 €
GUERIN Daniel	82120 POUPAS	D8052	8 894,00	8 894,00	6 225,80	70%				Autonomie de la personne	500 €	6 725,80 €
DIANA Corinne	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8057	51 315,00	51 315,00	41 052,00	80%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	42 052,00 €
FEUTRIER Nicolas	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8059	96 080,00	70 000,00	63 000,00	90%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	64 000,00 €
PILON Rachel	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8063	84 310,00	70 000,00	49 000,00	70%				Travaux lourds	3 500 €	52 500,00 €
PARMENTIER Samuel	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8067	142 338,00	70 000,00	63 000,00	90%				Travaux lourds	3 500 €	66 500,00 €
MARTINET Jean	82500 ESCAZEAX	D8073	38 700,00	38 700,00	34 830,00	90%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	35 830,00 €
NICAISE Florent	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8076	33 135,00	33 135,00	26 508,00	80%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	27 508,00 €
FAUREL Rose	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8078	58 373,00	58 373,00	52 535,70	90%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	53 535,70 €
BERNARD André	82120 LAVIT	D8079	9 384,00	9 384,00	4 692,00	50%				Autonomie de la personne	500 €	5 192,00 €
MARHUENDA Mathilda	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8099	27 127,00	27 127,00	18 988,90	70%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	19 988,90 €
BAYROU Christophe	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8110	94 486,00	70 000,00	63 000,00	90%				Travaux lourds	2 500 €	65 500,00 €
TUFFERY Simone	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8163	15 447,00	15 447,00	7 723,50	50%				Autonomie de la personne	500 €	8 223,50 €
AMBROGIO Marie	82120 LAVIT	D8215	4 293,00	4 293,00	3 005,10	70%				Autonomie de la personne	500 €	3 505,10 €
MEDOU Jonathan	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8214	55 992,00	55 000,00	49 500,00	90%				sortie de precarité énergétique	1 000 €	50 500,00 €
TOTAL PO											19 500 €	

- Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.
- Il est proposé à l'assemblée communautaire :
- D'ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

15/ Réactualisation de la demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental pour la valorisation et la signalisation des sentiers de randonnée

Dans le cadre de la politique de mise en valeur des sentiers de randonnée de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, il est proposé au Conseil Communautaire de réactualiser une demande de subvention réalisé début 2024 d'une valeur de 11 208€ à 24 113€. Afin de mener à bien les travaux d'entretien et la signalétique nécessaires à la valorisation de l'itinérance douce en Lomagne. La subvention prend en compte uniquement les kilomètres de sentiers de randonnée en forêt et à travers champs, avec un total de 60,4 km répertoriés sur la Lomagne (11 PR et la Route d'Artagnan).

Pris en charge par le département :

1 – Sentiers pédestres/équestres

→ Création d'itinéraires pédestres/équestres : subvention forfaitaire de 20€/km

→ Obtention du label PR ou IRP : subvention forfaitaire de 22€/km

→ Entretien d'itinéraires pédestres/équestres : subvention forfaitaire de 12€/km

2 – Signalisation et signalétique des itinéraires

→ Taux de subvention : 50% (dépense subventionnable plafonnée à 20 000€ HT)

N°	Désignation des tâches	Montant estimatif
Entretien généraux des sentiers de randonnées en régie		11 208 €
1	Broyage de l'ensemble des sentiers 4 passages par an 6 jours par passage (réalisé par un agent de la collectivité) soit 287,50 €/j	6 900,00 €
2	Broyage avec débroussailluse sur endroits difficiles d'accès 8 jours (réalisé par un agent de la collectivité)	1 160,00 €
3	Nettoyage des gués 8 jours (réalisé par un agent de la collectivité)	1 160,00 €
4	Elagage des arbres avec évacuation 6 jours (réalisé par un agent de la collectivité)	840,00 €
5	Travaux 2024 / Entretien Route d'artagnan Castéra-Bouzet 4 jours (réalisé par un agent de la collectivité)	1 148,00 €
Entretien généraux des sentiers de randonnées en sous-traitance et balisage des sentiers (signalétique)		12 904,69 €
LATAPIE ALAIN	ENTRETIEN CHEMIN DE RANDONNÉE LAMIER A DISQUES + BROYEUR SUR PELLE A CHENILLE 9 T - LOCATION AVEC CHAUFFEUR	9 390,00 €
POINT P	Tube annee h.n polyolefine sn8 6m dn/id 500	1 819,65 €
balises FFrandonnée	Entretien du balisage annuel (rajout ou remplacement de balises abimées) - tous les sentiers	85,00 €
PR 15 signaux girod rando	Entretien annuel de la signalétique (remplacement ou renforcement des petits panneaux) - tous les sentiers	661,07 €
PR13	Repérage et commande en 2024 pour une ouverture plutôt au printemps 2025 signaux girod PR13 : concerne le balisage du PR13 à Sérignac	948,97 €
MONTANT TOTAL		24 113 €

→ **Le Conseil communautaire est appelé à :**

→ **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer tous documents afférents à la réactualisation de cette demande de subvention.

16/ Approbation des modifications de prix et ainsi que des nouveaux produits vendus dans la nouvelle boutique et tisanerie de l'Office de Tourisme Intercommunal

Cette délibération vise à définir et valider la gamme de produits proposés aux visiteurs, afin de garantir une offre diversifiée et de qualité, en accord avec les objectifs de développement économique et touristique local.

Cette liste de produit vous a été transmise avec la convocation au conseil communautaire.

NB : N'oubliez pas de penser à la boutique de l'Office de Tourisme pour offrir des cadeaux à vos amis et à votre famille, ou pour vos cadeaux de fin d'année, etc.

- *Le Conseil communautaire est appelé à :*
- **APPROUVER** *Les prix de produits qui sont vendus dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal.*

17/ Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) Aménagement et modernisation du magasin « Micouleau » située en plein cœur de ville de Beaumont-de-Lomagne

Le projet concerne le magasin Micouleau, situé au 19 rue nationale à Beaumont. Les travaux de modernisation comprennent la pose de carrelage, la peinture, l'amélioration de l'éclairage, ainsi que l'acquisition d'équipements tels que des tables en inox et des vitrines réfrigérées. Une double porte sera également installée pour garantir l'accès aux personnes en situation de handicap.

Détails des investissements éligibles :

- Peinture et carrelage : 4 374,46 € HT,
- Billot : 1 000 € HT,
- Porte vitrée : 6 293,70 € HT,
- Vitrine réfrigérée 20 443€ HT

Total des dépenses éligibles : 32 111,16 € HT

PACK MODERNISATION/DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE
20 000 € * 30% = 6 000 € HT

AVIS DE LA COMMISSION 4 000€

La commission a décidé de réduire l'aide à 4 000 € afin de respecter l'enveloppe budgétaire 2024 et d'assurer l'équité entre les différents dossiers présentés en 2024.

→ *Le Conseil communautaire est appelé à :*

- *APPROUVER l'attribution d'une aide de 4 000 € à l'entreprise MICOULEAU pour l'aménagement et la modernisation du magasin ;*
- *DONNER POUVOIR à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.*

18/ Aide à l'investissement immobilier d'entreprise : validation d'une aide à D.COUREAU pour la reprise de la conserverie familiale Coureau

Un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du territoire a été voté en Conseil communautaire du 27/06/2019. En effet, la CCLTG a une compétence exclusive sur l'aide à l'immobilier d'entreprises (construction, extension, réhabilitation, modernisation).

Dans un courrier daté du 9 septembre 2024, la CCLTG a reçu une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise de Doriane Coureau. Celle-ci a récemment hérité de l'entreprise familiale de son père, ainsi que d'un hangar situé à Le Causé. Contrairement à son père, Doriane souhaite se consacrer uniquement à la transformation du canard, sans reprendre la partie élevage. Elle envisage d'aménager ce hangar pour y installer une conserverie, un laboratoire, un point de vente et des bureaux, avec un investissement évalué à environ 150 000 €. Détails des investissements éligibles :

- I2S (Panneau frigotherm et bâti/contre-bâti PVC) : 46 634,92€HT ;
- Lopez froid (laboratoire découpe) : 16 670€HT ;
- Laveron (évacuation et dalle de béton) : 13 400€HT ;
- Gardin Peinture : 5 600€HT ;
- Santin (vestiaire et éclairage) : 19 598€HT ;
- Battistella (tranchée, terrassement...) : 16 338.88€HT

Total des dépenses éligibles : 118 241,80 € HT

118 241,8 *30% = 35 472€ plafonné à 10 000€

AVIS DE LA COMMISSION : 10 000€

→ *Le Conseil communautaire est appelé à :*

- *APPROUVER l'attribution d'une aide à l'immobilier de 10 000 € à Doriane Coureau;*
- *DONNER POUVOIR à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.*

Décision prises par Monsieur le président depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées : Néant

Décision prise par le Bureau depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées :

- ✓ Emprunt de 420 000 € auprès de la Poste – Financement du fonds de concours à verser à la commune de Beaumont de Lomagne, pour la création du pôle touristique économique et culturel
- ✓ Emprunt de 150 000 € auprès de la Poste - Financements d'investissements communautaires (tracteur épareuse)

- ✓ **Poste d'assistant des services techniques et administratifs : Alisson ROBAEYS (contrat de 6 mois à compter du 1er septembre 2024)**
 - Base légale : Délibération : 20221206D11 du 6/12/2022
 - Publication de la vacance du poste : n°082240517001183 du 17 mai 2024 au 14 juillet 2024
- ✓ **Poste pour le service voirie : Florent AMADIEU**
 - contrat juin 2024 : remplacement de l'agent Juan CAMPOS (congés annuel)
Délibération n°20230216D08 du 16 février 2023
Publication de la vacance du poste n°082240606000228 et n°082240606000282 du 06 juin 2024 au 07 juin 2024
 - contrat juillet – août 2024 : accroissement temporaire d'activité (retard cause mauvaise météorologie) Délibération n°20240627D04 du 27 juin 2024
Pas de nécessité de publication/déclaration pour Autorisation Temporaire d'Activité (ATA)
 - contrat septembre 2024 : remplacement de l'agent Luciano PIFARELY (congés annuel)
Délibération n°20070207D08 du 07 février 2007
Publication de la vacance du poste n°082240716001640 du 16 juillet 2024 au 16 août 2024
 - contrat de 3 mois (1^{er} octobre au 31 décembre 2024) poste de chargé de l'entretien de la voirie et des réseaux divers (au vu de la vacance du poste)
Délibération n°20230216D08 du 16 février 2023
Publication de la vacance du poste n°08224082700195 du 26 août 2024 au 26 septembre 2024
- ✓ **Arrêts maladie :**
 - Christophe REGANY (professeur de guitare) : absence depuis le 7 juin suite à un accident de service dans une autre collectivité (multi employeur) - offre d'emploi pour remplacement 08224082300221 du 23 août 2024 au 22 octobre 2024
 - Joël ANDOLFO prolongation jusqu'au 8 décembre 2024
 - Francis GRIMAUX jusqu'au 13 octobre 2024
 - Sandrine CHAMPIE jusqu'au 12 octobre 2024
- ✓ **Poste accroissement temporaire d'activité pour le service développement économique : Anthony BOUVILLE (contrat 4 mois – sept à déc. 2024)** Délibération 20240627D05 - pas de publication/déclaration ATA
- ✓ **Monsieur Michel LAGARRIGUE (professeur saxophone) : congé sans rémunération pour convenances personnelles du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**
- ✓ **Diane SAUSSOL (AOUEILLE) : renouvellement mise à disponibilité du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026 – Demande de mutation pour le 21 octobre 2024 (communauté de communes de la Médullienne)**



SIRET 77695115400090
APE 9499Z
AGREMENT 733100464-31
Organisme non assujéti à TVA

Toulouse, le 29/05/2024

Communauté de Communes
De la Lomagne
413 Route d'Esparsac
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Proposition de formation BAFA sur site

1^{ère} étape du parcours BAFA - Session de FORMATION GENERALE

Public : 20 stagiaires du territoire de la Communauté de Communes

Dates envisagées : du samedi 26/10/2024 au samedi 02/11/2024 (8 jours soit 64 heures)
avec 2 veillées jusqu'à 22h dans la semaine

Tarifs : une remise sur le prix public 2024 est appliquée

Prix 2024 stage hors pension - par stagiaire ... 373.00 euros

Formation générale
Hors-pension
Du 26/10 au 02/11/2024
avec 2 veillées

Avec le BAFA, deviens animateur ou animatrice pour encadrer des loisirs collectifs avec les enfants et les jeunes.

Beaumont de Lomagne (82)
Prix spécial : 373 € + 12 € adhésion

Inscription auprès des FRANCAS du TARN et GARONNE
accueil.francas82@francasoccitanie.org - 05 63 66 49 06

#passionanimation
www.bafa-lesfrancas.fr

Lomagne TARN ET GARONNAISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

les francas d'Occitanie L'éducation en mouvement

9 pré-inscriptions au 1^{er} octobre 2024

Au niveau national, la part des +65 ans va passer de 20% en 2020, à 30% en 2050, ce qui entrainera un nouvel équilibre social. Ce taux a déjà dépassé 28% en Lomagne avec des enjeux multiples soulignés dans le diagnostic Petites villes de demain.

IL PARAÎT ESSENTIEL D'ELABORER ET FAIRE VIVRE UNE POLITIQUE DU GRAND AGE POUR ACCOMPAGNER CETTE TRANSITION DEMOGRAPHIQUE ET LUTTER CONTRE LA PERTE D'AUTONOMIE

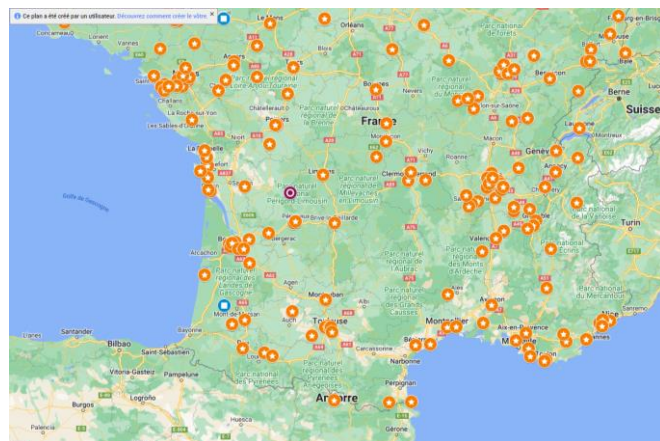


Pour adapter l'action publique aux enjeux essentiels de vieillissement de la population, le **RFVAA** met en œuvre des outils et méthodes d'action, des formations, du partage d'initiatives, des événements pour favoriser les échanges d'expériences, des leviers financiers ... avec la possibilité d'engager une démarche de labellisation.

- Une phase de découverte et une charte d'engagement
- Un diagnostic concerté avec une démarche transversale et participative
- Un plan d'action pluriannuel adapté, articulé et suivi autour de 8 thématiques
- Une gouvernance pour piloter, une équipe projet pour agir, des habitants impliqués.



- 230 territoires adhérents <-> 17 millions d'habitants concernés en 2023
- 330 territoires adhérents <-> 29 millions d'habitants concernés en 2024



Une grande diversité de collectivités s'impliquent :

- Régions, Départements, Agglos, Villes, EPCI, communes.
- Toulouse Métropole (31) : 807 000 hab. (adhésion 2014)
- CC Coteaux du Val d'Aros (65) : 11 600 hab (adhésion 2024)
- Fleurance (32) : 5 900 hab (adhésion 2022)
- Bragayrac (31) : 320 hab.

- La labellisation concerne 120 adhérents (36%) dont 40 déjà labellisés (12%).



- La commission Affaires sociales a émis un avis favorable à l'unanimité sur le principe d'une adhésion communautaire au Réseau Francophone Ville Amies des Aînés
- La CCLTG adhèrera au RFVAA en 2025 avec l'intention de **mettre en synergie les actions qui seront menées par les communes du territoire volontaires** pour adhérer.
- L'adhésion effective et la signature de la charte pourront avoir lieu après délibération envisagée lors du CC de février 2025. Il conviendra alors de nommer **un élu référent** pour incarner notre participation au réseau.
- D'ici là les élus intéressés bénéficieront d'une **présentation détaillée** lors d'une réunion d'une heure avec le RFVAA (fin 2024).
- Cotisation annuelle : 360 € pour l'EPCI, 140 € par commune volontaire.

Rappel communication communes / CCLTG

La CCLTG rappelle la nécessité que les Mairies :

- ✓ Soient le relai de la CCLTG sur certaines informations auprès des usagers (penser à faire suivre les informations de la CCLTG aux usagers – à les afficher)
- ✓ Répondent dans les délais impartis aux demandes par mail de la CCLTG (difficulté parfois à rassembler les réponses des 31 communes)

COPIL PLUI : vendredi 4/10– 9h30 à la CCLTG

CIM PLUI : Jeudi 24/10 – 18h à Glatens

Conseil communautaire: jeudi 12/11 – 18h

Commission Initiatives et Prospectives : Lundi 18/11 – 9h30

Commission Tourisme, Culture, Communication : Lundi 25/11 – 9h30

Commission Habitat, Aménagement & Urbanisme, Mobilité : Lundi 25/11 - 14h30

Commission Affaires sociales : Jeudi 28/11 – 9h30

Commission Economie & Attractivité du territoire : Jeudi 28/11 – 14h30

Commission Finances et Personnel : Mardi 03/12 – 14h30

Conseil communautaire : jeudi 12/12 2024